

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/22 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales portant création de la métropole du Grand Paris, notamment les articles L 1612-1 et L. 5219-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2021/04/07/08 portant approbation du budget primitif de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021,

Vu la délibération CM2021/10/15/02 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2021,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif (...) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 de la Métropole, après le vote de la décision modificative n° 1, s'élèvent à 206 928 051 € (hors restes à réaliser) et qu'en conséquence l'autorisation du Conseil métropolitain peut porter sur un montant maximal de 51 732 012€,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président de la métropole, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	4 000 000 €
204	Subventions d'équipement versées	33 000 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 000 000 €
23	Immobilisations en cours	8 100 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 600 000 €
Total		51 700 000 €

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.